

ASSEMBLEE NATIONALE

2 mars 2005

AÉROPORTS - (n° 1914)

SOUS-AMENDEMENT

N° 179

présenté par
Mme SAUGUES, MM. BLAZY, COHEN, MASSE, Mme GAUTIER,
M. BACQUET, Mmes LEBRANCHU, ANDRIEUX, M. BAPT, Mme LACUEY
et les membres du groupe Socialiste

à l'amendement n° 29 de la commission des affaires économiques

À L'ARTICLE 7

Au début du dernier alinéa de cet amendement, substituer aux mots :

« Dans un délai de trois ans à compter de »,

le mot :

« Dès ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important que la négociation de cette convention commence avant toute création de sociétés aéroportuaires.